

**DELIBERATION N° 2025-19  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE VARENNES-LES-NARCY**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Date de convocation : 13 juin 2025

**SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Varennes-les-Narcy, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de la commune, sous la présidence de Monsieur Alain BAUGET, Maire.

La séance a été publique

Présents : M. Alain BAUGET, Mme Bénédicte SURELLE, M. Serge BULIN, M. Philippe PLANCHARD, M. Damien GAILLETON, Mme Christelle DE FIGUEIREDO, M. Jean-Louis FONTAINE, Mme Elisabeth GATARD, M. Cyrille MARLE,  
M. Pascal BIZOUARNE.

Absents excusés : M. Luc PLANCHARD donne pouvoir à M. Philippe PLANCHARD  
M. Julien BONETTI donne pouvoir à M. Serge BULIN  
Mme Christine LEBON donne pouvoir à Mme Bénédicte SURELLE  
M. Loïc LAUBIER

Absents : M. Philippe GRILLOT

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte SURELLE

Objet : Suivi médical des agents

Délibération portant arrêt de l'encaissement par le centre de gestion de la Nièvre de la cotisation médecine due au GIP santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre

Le Conseil municipal de Varennes-les-Narcy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 452-47 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la création au 1<sup>er</sup> janvier 2023 d'un groupement d'intérêt public (GIP) santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre dont le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre est membre ;

Considérant que le GIP santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre assure l'ensemble des missions en matière de suivi médical et de prévention des risques professionnels des agents employés par les collectivités ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

1 - Que l'encaissement de la cotisation médecine sera réalisé directement auprès du GIP santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

2 - D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,  
Bénédicte SURELLE



Le Maire,  
Alain BAUGET



Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas 21 000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Téléréfournement citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)